

**Accord de
collaboration
entre
le ministère du
Patrimoine canadien
et
le mouvement
associatif acadien et
francophone de l'Île-
du-Prince-Édouard**

**Accord de collaboration entre le ministère du Patrimoine canadien
et le mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard**

Table des matières

INTRODUCTION	4
Le contexte	4
Les parties à cet Accord	8
Le mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard	8
Le ministère du Patrimoine canadien	8
La portée de l'Accord	9
La raison d'être de l'Accord	9
L'ACCORD	10
PARTIE I - LE BUT DE L'ACCORD	10
PARTIE II - LES VALEURS	11
La dualité linguistique	11
La démocratie	11
Le civisme actif	11
L'égalité	11
La diversité	11
L'inclusion	12
La justice sociale	12
PARTIE III - LES PRINCIPES	12
L'indépendance	12
L'interdépendance	13
Le dialogue	13
La coopération et la collaboration	14
La responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes	14
La transparence	14

PARTIE IV - LES ENGAGEMENTS À AGIR	15
Les engagements communs	15
Les engagements du ministère du Patrimoine canadien	15
Les engagements du mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard	16
PARTIE V - L'APPLICATION DE L'ACCORD	17
1. Enjeux de société et résultats communs visés	17
1.1. Enjeux de société	18
1.2. Résultats communs visés	19
2. Concertation et collaboration	21
2.1. Concertation et cohésion communautaires	21
2.2. Collaboration Patrimoine canadien-mouvement associatif acadien et francophone	23
2.3. Action sociale (défense d'une cause)	26
3. Mise en œuvre de l'Accord	27
3.1. Engagement d'une enveloppe budgétaire	27
3.2. Soutien à l'action (programmation)	28
3.3. Soutien à l'innovation (projets)	29
3.4. Collaboration interprovinciale	29
3.5. Processus de recommandation et de décision	30
3.6. Résultats et rendement	32
CONCLUSION	35
GLOSSAIRE	37
Annexe A : Programmes d'appui aux langues officielles - Résultats visés et volets de programme	40
Annexe B : Enveloppe 2005-2006 de la <i>Collaboration avec le secteur communautaire</i> pour l'Île-du-Prince-Édouard	42

INTRODUCTION

- 1 Le gouvernement du Canada et le mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard ont une longue tradition de collaboration en regard du mieux-être des Canadiens et des Canadiennes d'expression française vivant à l'Île-du-Prince-Édouard. Nous partageons l'engagement d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et concitoyennes et de favoriser le développement de communautés dynamiques. La présence des communautés de langue officielle en situation minoritaire contribue à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des Canadiens et Canadiennes. Notre relation repose sur des assises solides, basées sur la confiance et le respect mutuel.
- 2 Le gouvernement du Canada a pris l'engagement, aux termes de la *Loi sur les langues officielles*, de favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (francophones à l'extérieur du Québec et anglophones au Québec), et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne.
- 3 Cet *Accord de collaboration entre le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard* s'inspire largement de l'entente cadre signée en décembre 2001 par le Premier ministre et des représentants du secteur bénévole et communautaire (*Accord entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire*).

Le contexte

- 4 La relation entre le gouvernement du Canada et les communautés de langue officielle en situation minoritaire a permis de réaliser d'importants progrès depuis 1970. Grâce à deux cycles d'ententes Canada-communautés, entre 1994 et 2004, de nouvelles institutions ont vu le jour et les réseaux institutionnels sont plus forts. Malgré ces succès, l'assimilation des communautés de langue officielle en situation minoritaire demeure une préoccupation importante.

- 5 Le *Plan d'action pour les langues officielles* adopté en mars 2003 renouvelle l'engagement du gouvernement du Canada envers la dualité linguistique. Le *Plan d'action* crée un cadre d'imputabilité et de coordination horizontal afin de rendre compte aux Canadiens et Canadiennes des résultats atteints autour de ses trois grands axes : une fonction publique exemplaire, l'éducation et le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le cadre s'applique à toutes les institutions fédérales. De plus, dix ministères et agences reçoivent un financement en vertu du *Plan d'action*. Au niveau du gouvernement comme dans les communautés elles-mêmes, les architectes et partenaires du développement communautaire augmentent en nombre et en diversité.
- 6 Selon le recensement de 2001, pour la première fois depuis 50 ans, la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard a vu son nombre augmenter. Ce revirement de situation témoigne de la valeur positive du temps et des efforts investis à l'épanouissement de la communauté afin de contrer l'assimilation. Cependant, le poids démographique relatif de la communauté acadienne et francophone est demeuré stable.
- 7 Grâce au pourcentage très important d'étudiants anglophones (et parfois francophones) qui ont pu bénéficier de l'immersion française au fil des ans à l'Île-du-Prince-Édouard, le nombre de personnes qui connaissent le français a fortement augmenté depuis les années 1950. Un total de 16 090 personnes ont aujourd'hui la capacité de parler le français dans la province, soit l'équivalent de 12 % de la population. En ce qui concerne les ayants droit, un total de 669 élèves francophones étaient inscrits dans les six écoles de langue française de la province en 2003-2004, comparativement à 554 élèves en 1990-1991, dans deux écoles.
- 8 La communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard a entrepris en 1997 un processus de planification qui a mené à la préparation d'un plan stratégique de développement. La communauté est une pionnière dans la collaboration communauté-gouvernement puisqu'elle a été la première à conclure, en 1997, un partenariat tripartite (communauté, gouvernement fédéral et gouvernement provincial) à des fins de développement communautaire.
- 9 Au fur et à mesure que la communauté progresse, les ressources requises pour maintenir l'essor, voire l'accélérer, deviennent, elles aussi, de plus en plus importantes. Certaines réalisations, tels les centres scolaires communautaires, ont donné un nouveau souffle de vie à leur communauté. De telles institutions requièrent un horizon de planification et une stabilité à moyen et long terme afin de maximiser leur impact sur le développement communautaire.

COMMUNAUTÉ ACADIENNE ET FRANCOPHONE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- 10 La communauté a priorisé les secteurs d'intervention économiques suivants au cours de période couverte par la dernière entente :
- 11 ▪ le tourisme culturel, mis en évidence au cours du 400^e anniversaire de l'Acadie qui fut un grand succès;
- 12 ▪ le développement économique communautaire;
- 13 ▪ l'appui à la petite et à la moyenne entreprise et au mouvement coopératif : aujourd'hui, 370 francophones possèdent leur propre entreprise;
- 14 ▪ l'exploitation des technologies de l'information et des communications et la création d'une communauté virtuelle, la télécommunauté insulaire francophone; et
- 15 ▪ le développement des ressources humaines : la Société éducative de l'Île-du-Prince-Édouard offre une formation postsecondaire en français et un service de formation à distance depuis 1995.
- 16 Le Réseau des services de santé en français de l'Île-du-Prince-Édouard, établi en 2003, voit à améliorer l'accès à une gamme complète de services de santé en français en conseillant le Ministre de la Santé provincial dans l'élaboration d'un plan pour mieux répondre aux besoins de la clientèle acadienne et francophone.
- 17 En avril 2000, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a proclamé la *Loi sur les services en français* et s'est engagé à promouvoir le développement de sa communauté acadienne et francophone et à assurer la pérennité de la dualité linguistique dans la province. En octobre 2002, lors de la Conférence ministérielle sur les affaires francophones, le ministre des Affaires acadiennes et francophones, au nom du gouvernement provincial, a signé une déclaration de principes par laquelle il reconnaît que le leadership des gouvernements provinciaux est essentiel pour l'avenir de la Francophonie. Le gouvernement de l'Î.-P.-É. doit donner suite aux engagements législatifs et politiques qu'il a pris par la prestation de services en français comparables. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard est appuyé, dans sa démarche de prestation de services en français, par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Entente Canada - Île-du-Prince-Édouard relative aux services en français, un véhicule qui a des retombées très importantes sur le développement de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard.

COMMUNAUTÉ ACADIENNE ET FRANCOPHONE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- 18 À titre d'architecte du développement, le secteur communautaire, aussi appelé mouvement associatif, constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent de la vigueur de ces secteurs interdépendants et de l'aide qu'ils se donnent l'un à l'autre. Les bénévoles et le personnel des organismes du mouvement associatif œuvrent pour le changement et l'amélioration de leurs communautés et pour le développement global de la communauté. Ils assurent des services essentiels, défendent des causes communes et soutiennent le développement économique et communautaire au Canada.
- 19 Le mouvement associatif canadien a en outre contribué à la mise sur pied de la plupart des services publics que nous considérons aujourd'hui comme des éléments essentiels d'une société compatissante : les écoles, les hôpitaux, l'aide aux défavorisés, le soin aux enfants dans le besoin. Tous ces services ont d'abord été des initiatives bénévoles. Aujourd'hui, le secteur public et le secteur bénévole et communautaire participent tous deux à la prestation de ces services. Dans les communautés, le mouvement associatif reste encore aujourd'hui un important pourvoyeur de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le Gouvernement du Canada reconnaît cette contribution importante du mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard à l'épanouissement de la communauté francophone et acadienne de la province.
- 20 Les progrès de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard ont été réalisés grâce à la mobilisation de l'ensemble de la société civile acadienne et francophone, qui s'est dotée de ses propres institutions, et grâce à l'action sociale. Le développement de la communauté acadienne et francophone de l'Île est largement tributaire de la création d'institutions communautaires qui jouissent d'une stabilité de ressources pour leurs opérations.
- 21 Les organismes du mouvement associatif contribuent aux débats sur les politiques publiques par leur savoir, leur expertise et la compassion acquise auprès de la communauté et des particuliers et proposent des priorités aux gouvernements. En encourageant les gens à participer et à travailler ensemble à des causes communes, le secteur renforce l'engagement des citoyens et des citoyennes, prête voix à ceux et celles qui n'en ont pas, permet l'expression de points de vue multiples sur un grand nombre de questions, et donne aux gens des occasions d'exercer les compétences de la vie démocratique.

- 22 Les organismes du mouvement associatif offrent à leurs bénévoles diverses possibilités de contribuer à la vie de leurs communautés. Le terme « bénévoles » désigne tous ceux et celles qui choisissent de travailler, sans rémunération, au soutien d'une cause ou au mieux-être d'autrui. Ils ou elles le font de manière tantôt officielle, par le biais d'un organisme, tantôt officieuse, en apportant leur participation et leur aide. Le bénévolat prend différentes formes, selon les diverses cultures et régions du pays. Les personnes qui s'y adonnent se sont engagées à changer les choses et sont convaincus de l'utilité de leur action.
- 23 On retrouve des bénévoles dans les trois secteurs, mais c'est le mouvement associatif qui a été développé par des bénévoles et qui continue à faire le plus pour les mobiliser. La communauté bénéficie énormément de la richesse que représentent ses bénévoles. Ceux-ci rendent possible l'accès à un éventail de services, destinés aux femmes, aux jeunes et aux aînés notamment, dans plusieurs domaines dont ceux de la santé et de la petite enfance. Ce riche réseau d'organismes que l'on appelle le mouvement associatif contribue à faire du Canada un pays humain, compatissant et prospère, et constitue l'une des forces pour lesquelles le Canada est reconnu dans le monde entier.

Les parties à cet Accord

Le mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard

- 24 Cet Accord s'applique au mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard. Celui-ci se compose d'organismes qui existent au bénéfice du public, qui sont autonomes, qui ne distribuent aucun profit à leurs membres et qui dépendent dans une large mesure de bénévoles. Personne n'est tenu d'appartenir à ces organismes ni d'y participer, et ils sont indépendants et distincts, sur le plan institutionnel, des structures officielles du gouvernement et du secteur privé. Bien que plusieurs organismes du mouvement associatif acadien et francophone comptent sur des employés salariés pour accomplir leur travail, tous dépendent de bénévoles, tout au moins pour ce qui est de leur gouvernance.

Le ministère du Patrimoine canadien

- 25 Cet Accord s'applique au ministère du Patrimoine canadien aux termes de la *Loi sur les langues officielles*.

La portée de l'Accord

- 26 L'Accord met l'accent sur la relation entre le mouvement associatif acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien. Le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif acadien et francophone ont des relations avec d'autres ministères et agences fédéraux, d'autres ordres de gouvernement (provincial et local), des organismes du secteur privé et des institutions publiques et parapubliques. Ces relations ont toutes une histoire et une dynamique propres. L'Accord reconnaît l'importance de ces relations, mais il ne s'applique pas à elles.
- 27 L'Accord reconnaît également que de nombreux organismes du mouvement associatif acadien et francophone ne travaillent pas directement avec le ministère du Patrimoine canadien, mais contribuent à favoriser l'épanouissement de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard. Il reconnaît l'indépendance des organismes qui peuvent, le cas échéant, entretenir des relations et proposer des politiques à d'autres ministères. Les parties admettent qu'il y a des circonstances où le ministère du Patrimoine canadien et les organismes du mouvement associatif acadien et francophone pourront proposer des lignes de conduite différentes en matière de politiques ou choisir d'aborder séparément des questions d'intérêt commun.

La raison d'être de l'Accord

- 28 Le mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard et le ministère du Patrimoine canadien ont une longue tradition de collaboration pour atteindre des buts communs. Tous deux estiment, toutefois, qu'il est avantageux d'officialiser la relation au moyen d'un accord, pour favoriser une plus grande compréhension mutuelle et des modes de collaboration plus solidaires.
- 29 Le mouvement associatif acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien sont tous deux vastes et diversifiés. Il importe que chacun sache à quoi s'attendre de l'autre et prenne conscience des rôles, des objectifs et des points de vue de l'autre.
- 30 Dix ans de collaboration encadrée par deux cycles d'ententes Canada-communautés ont permis de faire évoluer la relation entre le Ministère et le mouvement associatif acadien et francophone vers l'objectif commun d'une plus grande prise en charge de sa gouvernance et de son développement par la communauté. Cet Accord poursuit le travail lancé et cherche à améliorer la relation en respectant les contraintes de part et d'autre.

L'ACCORD

PARTIE I - LE BUT DE L'ACCORD

- 31 Le but de l'Accord est de renforcer la capacité du mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard et celle du ministère du Patrimoine canadien de mieux servir les Acadiens, Acadiennes et les francophones vivant à l'Île-du-Prince-Édouard.
- 32 Cet Accord tire sa force de la relation évolutive entre le mouvement associatif acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien. Ce n'est pas un document juridique, mais il vise à guider l'évolution de la relation en précisant les valeurs, les principes et les engagements communs qui détermineront les pratiques futures. Il met l'accent sur ce qui unit le mouvement associatif acadien et francophone et le gouvernement, il reconnaît la contribution de chacun, et il respecte les forces particulières et les méthodes de travail différentes de chaque partie.
- 33 L'Accord représente un engagement public du ministère du Patrimoine canadien et des organismes du mouvement associatif acadien et francophone à travailler ensemble de manière ouverte, transparente, cohérente et coopérative. Lorsqu'ils travaillent ensemble, le Ministère et les organismes acadiens et francophones cherchent à remplir les engagements précisés dans l'Accord et à améliorer ainsi la qualité de vie des Canadiens et Canadiennes d'expression française vivant à l'Île-du-Prince-Édouard.

PARTIE II - LES VALEURS

- 34 L'Accord se fonde sur les sept valeurs canadiennes énumérées ci-dessous, qui sont les plus pertinentes à la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif acadien et francophone. Ces valeurs sont étroitement liées les unes aux autres et, ensemble, elles créent le climat favorisant l'amélioration et la mise en valeur de la vie de tous les Canadiens et Canadiennes :

La dualité linguistique

- 35 ▪ favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne;

La démocratie

- 36 ▪ respecter le droit de s'associer librement, d'exprimer ses opinions librement et de promouvoir une cause;

Le civisme actif

- 37 ▪ accepter la participation ou l'engagement actif des particuliers et des communautés au développement de la société, par une activité politique, une action bénévole, ou les deux;

L'égalité

- 38 ▪ respecter les droits garantis aux Canadiens et aux Canadiennes dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, et la *Loi sur les langues officielles*;

La diversité

- 39 ▪ respecter le riche éventail de cultures, de langues, d'identités, d'intérêts, de points de vue, de compétences et de communautés au Canada;

L'inclusion

- 40 ▪ favoriser l'expression et la représentation de la diversité, et respecter le droit de chacun et de chacune de parler et d'être écouté; et

La justice sociale

- 41 ▪ assurer une pleine participation à la vie sociale, économique et politique des communautés.

PARTIE III - LES PRINCIPES

- 42 L'Accord se fonde sur les principes directeurs suivants :

L'indépendance

- 43 Le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif acadien et francophone sont autonomes, ils ont des forces particulières et des responsabilités distinctes, et ils conviennent de ce qui suit :
- 44 ▪ le Ministère, dans le cadre de son mandat, doit rendre compte de ses actes à tous les Canadiens et Canadiennes, et il a la responsabilité de déterminer les questions d'intérêt national et de mobiliser les ressources nécessaires pour les traiter, d'établir des politiques et de prendre des décisions qui répondent le mieux aux intérêts de tous les Canadiens et Canadiennes;
- 45 ▪ les organismes du mouvement associatif acadien et francophone doivent rendre compte à ceux et celles qui les appuient aussi bien qu'à leur clientèle lorsqu'ils dispensent des services, organisent des activités et jouent un rôle de représentation aux échelons local, provincial, national et international;
- 46 ▪ l'indépendance des organismes du mouvement associatif acadien et francophone comprend leur droit, tout en respectant la loi, de contester les politiques, les programmes et les lois de l'État et d'y proposer des changements; et

- 47 ▪ l'action sociale (défense d'une cause) est inhérente au débat et à l'évolution dans une société démocratique et, sous réserve des principes qui précèdent, elle ne devrait affecter aucune relation de financement qui pourrait exister.

L'interdépendance

- 48 Le mouvement associatif acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien reconnaissent que :
- 49 ▪ les actions de l'un peuvent avoir des répercussions directes ou indirectes sur l'autre puisque les deux partagent souvent le même objectif d'assurer le bien commun, qu'ils interviennent dans les mêmes sphères de la vie et qu'ils servent les mêmes clientèles; et
- 50 ▪ chacun entretient des rapports complexes et importants avec d'autres instances (par exemple, les autres ministères et agences fédéraux, les gouvernements provincial et locaux, les entreprises, les syndicats, etc.), et l'Accord n'a nullement pour but d'affecter ces autres relations mais bien de les faciliter.

Le dialogue

- 51 Le mouvement associatif acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien, reconnaissant que le partage d'idées, de points de vue et d'expériences contribue à l'amélioration de la compréhension, de la détermination de priorités et de l'élaboration de politiques, conviennent de ce qui suit :
- 52 ▪ le dialogue doit être ouvert, respectueux, éclairé et soutenu, et accueillir une variété de points de vue;
- 53 ▪ le dialogue doit s'établir de façon à respecter l'information confidentielle de chaque partie et à susciter et maintenir la confiance; et
- 54 ▪ les processus et les structures de gouvernance doivent être conçus de manière à assurer un dialogue soutenu.

La coopération et la collaboration

- 55 Le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif acadien et francophone conviennent qu'une intervention conjointe dans des secteurs d'intérêts communs contribue à renforcer le tissu social des communautés et à mobiliser davantage les citoyennes et les citoyens, et ils s'entendent sur le fait que :
- 56 ▪ lorsqu'ils travaillent de concert à définir des priorités communes ou des objectifs complémentaires, le climat de coopération et de collaboration s'en trouve amélioré; et
 - 57 ▪ leurs façons de travailler ensemble doivent être souples, et elles doivent respecter la contribution des autres ainsi que les difficultés et les contraintes auxquelles ils sont soumis.

La responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes

- 58 Le mouvement associatif acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien ont, en plus de leurs responsabilités distinctes, celle de conserver la confiance des Canadiens et des Canadiennes en :
- 59 ▪ assurant la transparence, des normes de conduite élevées et une saine gestion lorsqu'ils travaillent ensemble; et
 - 60 ▪ suivant de près les résultats et en faisant rapport sur ces résultats.

La transparence

- 61 Le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif acadien et francophone doivent favoriser une compréhension mutuelle du contexte dans lequel ils évoluent, de même qu'une compréhension claire des facteurs qui affectent les décisions de part et d'autre. Ils conviennent que les organismes acadiens et francophones et le Ministère doivent communiquer en temps opportun les informations sur leur fonctionnement, leurs pratiques, leurs intentions, leurs objectifs et leurs résultats.

PARTIE IV - LES ENGAGEMENTS À AGIR

- 62 Le développement de la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif acadien et francophone repose sur les valeurs et les principes de cet Accord. Le succès de cette démarche dépendra des actions et des pratiques du Ministère et du mouvement associatif acadien et francophone en vue du mieux-être des Canadiens et Canadiennes d'expression française vivant à l'Île-du-Prince-Édouard. Les engagements énoncés ci-après seront essentiels pour la poursuite du travail de collaboration.

Les engagements communs

- 63 Le mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard et le ministère du Patrimoine canadien s'engagent à :
- 64 ▪ agir d'une manière compatible avec les valeurs et les principes énoncés dans le présent Accord;
 - 65 ▪ élaborer les mécanismes et les processus nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord;
 - 66 ▪ travailler ensemble, au besoin, pour atteindre des buts et des objectifs communs;
 - 67 ▪ appuyer la prise en charge, par la communauté, de son propre développement global et durable; et
 - 68 ▪ promouvoir une prise de conscience et une compréhension de la contribution apportée par chacun à la société canadienne.

Les engagements du ministère du Patrimoine canadien

- 69 Le ministère du Patrimoine canadien, à l'intérieur du mandat qui lui est confié par la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, s'engage à :
- 70 ▪ reconnaître et prendre en considération les conséquences de ses lois, règlements, politiques et programmes sur la communauté acadienne et francophone, y compris l'importance des politiques et des pratiques de financement pour l'évolution de la relation et le renforcement des moyens d'action du mouvement associatif acadien et francophone; et

- 71 ■ reconnaître le besoin de consulter et d'établir un dialogue ouvert, éclairé et soutenu avec la communauté acadienne et francophone et avec son mouvement associatif, afin que ce dernier puisse apporter son expérience, son expertise, ses connaissances et ses idées à l'élaboration de meilleures politiques publiques, à la conception et à la prestation de programmes, ainsi qu'à la mise en œuvre des fonctions interministérielle et intergouvernementale prévues à la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

Les engagements du mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard

- 72 Le mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard s'engage à :
- 73 ■ continuer de déterminer les questions et les tendances importantes ou nouvelles dans la communauté, d'y répondre ou de les présenter au ministre du Patrimoine canadien, dans le cadre de son mandat (Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*), de même qu'au gouvernement du Canada, dans l'optique du *Plan d'action pour les langues officielles*;
- 74 ■ faire en sorte que le plus grand nombre possible d'organismes acadiens et francophones puissent être représentés auprès du ministre du Patrimoine canadien et du gouvernement du Canada et se faire entendre de ces derniers, assurant ainsi la mobilisation et la participation des diverses composantes de la communauté; et
- 75 ■ reconnaître le besoin de consulter et d'établir un dialogue ouvert, éclairé et soutenu au sein du mouvement associatif acadien et francophone afin que celui-ci puisse :
- 76 ■ articuler sa vision globale du développement et une séquence de priorités stratégiques, sous la forme d'un Plan de développement global; et par conséquent
- 77 ■ faire les choix nécessaires à l'imputabilité du mouvement associatif acadien et francophone concernant les résultats visés par ce Plan.

PARTIE V - L'APPLICATION DE L'ACCORD

- 78 Le mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard et le ministère du Patrimoine canadien conviennent :
- 79
- des résultats communs visés pour contribuer au développement et à l'épanouissement de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard en tenant compte des principaux enjeux de société identifiés;
- 80
- des structures organisationnelles appropriées pour mettre en application les dispositions de l'Accord, au ministère du Patrimoine canadien comme dans le mouvement associatif acadien et francophone; et
- 81
- des processus de mise en œuvre de l'Accord, pour rendre compte aux Canadiens et aux Canadiennes de l'état de la relation et des résultats atteints, pour convenir des étapes suivantes, et pour examiner les possibilités stratégiques de collaboration future.
- 82 Le but visé est que l'Accord et son plan de mise en œuvre procurent un cadre de travail propice pour aider le mouvement associatif acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien à mieux servir les Canadiens et Canadiennes d'expression française vivant à l'Île-du-Prince-Édouard.

1. Enjeux de société et résultats communs visés

- 83 Le mouvement associatif acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien constatent les principaux enjeux de société et conviennent que le Plan de développement global articule une série de résultats qui contribuent au développement et à l'épanouissement de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard.

1.1. Enjeux de société

- 84 Les principaux enjeux de société de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard sont les suivants :
- 85 ▪ Les personnes de langue maternelle française sont plus âgées que l'ensemble de la population de l'Île-du-Prince-Édouard. Selon le recensement de 2001, près d'une personne de langue maternelle française sur quatre (23 pour cent) a atteint l'âge de 65 ans, alors que cette proportion est de 12,8 pour cent pour l'ensemble de la population de la province.
 - 86 ▪ Au chapitre de l'assimilation, on observe une certaine stabilité du nombre de personnes de langue maternelle française depuis 1991, ce qui laisse présager un avenir meilleur pour le français dans la vie quotidienne des familles de langue française. Cependant, le taux d'assimilation demeure très élevé, surtout dans les régions qui étaient dépourvues, jusqu'en 2000, d'écoles ou de centres scolaires-communautaires de langue française. Le taux d'assimilation de la communauté acadienne et francophone (56 pour cent) est plus élevé que la moyenne nationale (31,3 pour cent).
 - 87 ▪ La population acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard est regroupée autour de six centres scolaires-communautaires. Selon les résultats des consultations, ces centres sont essentiels dans le développement de la communauté, en particulier au niveau régional. Les Acadiens, Acadiennes et francophones sont conscients du rôle de ces centres dans leur ralliement et dans le rayonnement de leur culture, autant auprès des francophones que des anglophones.
 - 88 ▪ Le développement de la communauté acadienne et francophone de l'Île est largement tributaire de la création d'institutions communautaires et de la stabilité des moyens qui sont accordés à ces institutions.
 - 89 ▪ L'avenir de l'éducation et le nombre d'ayants droit est une préoccupation importante de la communauté acadienne et francophone de la province. Une étude démontre que l'Île compte 2 400 ayants droit. De ce nombre, seulement 669 sont inscrits dans les écoles françaises.
 - 90 ▪ L'Île-du-Prince-Édouard compte également un taux très élevé de familles exogames; celles-ci comptent pour 66 pour cent des familles d'ayants droit. La communauté acadienne et francophone doit encourager les jeunes parents à faire le choix d'offrir la vie en français à leurs enfants pour que la langue et la culture françaises fassent partie de la vie familiale dès la naissance du premier enfant.

- 91 ▪ Pour les régions qui vivent un renouveau, la culture et le patrimoine sont également des voies d'entrée au développement de la fierté acadienne.
- 92 ▪ La communauté doit poursuivre ses efforts pour combler les besoins des jeunes d'âge préscolaire, moment déterminant pour l'acquisition de la langue et pour de contrer l'assimilation.
- 93 ▪ La communauté doit continuer de construire une économie qui l'éloigne de la dépendance au secteur primaire et aux activités saisonnières.
- 94 ▪ Enfin, une plus grande représentation des Acadiens, Acadiennes et autres francophones dans les postes d'influence de la fonction publique sera un atout pour le développement de la communauté.

1.2. Résultats communs visés

- 95 Le ministère du Patrimoine canadien tient compte des résultats identifiés dans le Plan Vision provincial. Ce plan vise le développement de la communauté au cours de la période 2004-2009 et englobe tous les secteurs d'activité de développement de la communauté. Il priorise trois piliers fondamentaux du développement de la communauté et définit les objectifs stratégiques relatifs à chacun de ces piliers :
- 96 1) Le mieux-être social et économique :
- 97 ▪ améliorer la qualité de vie de la population;
 - accentuer les occasions et l'accès à l'apprentissage continu;
 - inciter le développement économique durable;
 - valoriser la culture acadienne et francophone et de la langue française; et
 - accroître la population francophone.
- 98 2) L'appui et l'entraide :
- 99 ▪ faciliter l'établissement de partenariats sains;
 - améliorer l'efficacité de l'ensemble du réseau associatif et de ses composantes en réorganisant les ressources et les regroupements; et
 - augmenter et améliorer la participation et l'engagement des organismes et des membres de la communauté.

100 3) La participation et l'engagement :

- 101
- aider la population acadienne et francophone à comprendre et prendre en charge le plan Vision;
 - doter les responsables de la mise en œuvre du plan d'outils de communication et d'évaluation;
 - implanter des méthodes de partage d'information et de concertation continues; et
 - faciliter l'accès et le partage des connaissances pour analyser et comprendre les tendances et les besoins de la communauté.

102 Les résultats communs visés dans le cadre de cet Accord sont :

- 103
- Voir à la consolidation structurelle des divers secteurs du développement communautaire.

- 104
- Assurer la pérennité de l'offre de services directs en français dans les différentes sphères d'activité, avec une priorité accordée aux secteurs suivants :

- 105
- la petite enfance;
 - l'éducation et la formation;
 - les services gouvernementaux;
 - le développement de leadership auprès de la jeunesse;
 - la croissance et la stabilisation de la population francophone; et
 - le développement culturel et patrimonial.

- 106
- Apporter un appui particulier aux initiatives qui :

- 107
- visent le rattrapage vis-à-vis l'assimilation;
 - visent l'amélioration à l'accès aux services en français;
 - visent à sensibiliser la population insulaire à la valeur ajoutée pour tous d'avoir deux communautés linguistiques dynamiques et riches en culture et diversité; ou
 - sont liés à la mise en œuvre du Plan de développement global (Plan Vision) de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard.

- 108
- Le ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre de son mandat législatif, utilisera les outils à sa disposition pour appuyer le mouvement associatif dans ses efforts visant l'atteinte de ces objectifs stratégiques. Ces outils incluent notamment la collaboration avec le mouvement associatif, la concertation interministérielle et la concertation intergouvernementale; ils sont décrits plus loin dans la présente Partie V.

- 109 Le mouvement associatif acadien et francophone a la responsabilité de mobiliser les ressources des différents ministères et paliers de gouvernement et à engager le dialogue avec ces interlocuteurs selon leurs champs de compétence et leurs responsabilités quant à la livraison de services à la population.

2. Concertation et collaboration

2.1. Concertation et cohésion communautaires

- 110 L'épanouissement de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard passe par l'action concertée d'un grand nombre d'architectes du développement, notamment les réseaux associatifs et leurs organismes, les institutions communautaires, les institutions publiques et parapubliques fédérales, provinciales et municipales et le secteur privé. Il passe aussi par la mobilisation des bénévoles qui choisissent de travailler, sans rémunération, au soutien d'une cause ou au mieux-être d'autrui et contribuent à la vie de leur communauté.
- 111 Cet Accord de collaboration vise à nourrir la concertation communautaire et la cohésion de l'ensemble de ces architectes du développement. La collaboration fait appel à la participation de tous les architectes du développement de la communauté. Ces architectes incluent des organismes qui sont financés par la *Collaboration avec le secteur communautaire*, de même que des institutions et des réseaux associatifs qui ne reçoivent pas de financement provenant de cette enveloppe, notamment au sein des secteurs de la santé, du développement économique communautaire et de l'éducation.

Forum de concertation communautaire : nature et rôle

- 112 Le mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard a la responsabilité de promouvoir une approche concertée et aussi efficace que possible entre l'ensemble des architectes du développement de la communauté. Pour ce faire, il se dote d'un lieu privilégié de concertation communautaire provincial appelé Forum de concertation communautaire.
- 113 Le Forum de concertation communautaire voit à l'articulation du projet de société et au choix d'une séquence de priorités stratégiques dans ce projet de société. Il permet d'élaborer un Plan de développement global qui fait l'arrimage entre les contributions de tous les architectes du développement de la communauté.

- 114 Le Forum est le lieu où s'engage le dialogue avec les architectes institutionnels et communautaires. Il voit à l'inclusion des groupes émergents ou marginalisés dans les réseaux et dans les institutions acadiennes et francophones de l'Île-du-Prince-Édouard et travaille à l'accueil de tout groupe souhaitant contribuer au projet de société acadien et francophone de la province, avec une attention particulière aux besoins des jeunes, des femmes et des aîné.e.s.
- 115 Le Forum de concertation communautaire rassemble les organismes acadiens et francophones à vocation provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard et inclut notamment des organismes ayant des responsabilités sectorielles. Les mécanismes de concertation de la communauté acadienne et francophone reflètent les réalités locales et régionales et tiennent compte de facteurs tels la démographie, la géographie, le sexe, les minorités raciales et ethnoculturelles.
- 116 Le mouvement associatif acadien et francophone et Patrimoine canadien conviennent de travailler au maintien et à la consolidation des mécanismes de concertation communautaire existants et se fixent comme objectif commun visé au cours de la période 2005-2009 de mobiliser les architectes du développement dans l'articulation de la vision globale, dans la détermination de la séquence des priorités stratégiques et dans la mise en œuvre du Plan Vision.
- 117 Le mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît que le Forum de concertation communautaire existe présentement sous la forme de rencontres trimestrielles et du forum de concertation communautaire tenu dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle de la Société Saint-Thomas-d'Aquin.

Responsabilité opérationnelle

- 118 Le mouvement associatif acadien et francophone reconnaît à la Société Saint-Thomas-d'Aquin la responsabilité de convoquer le Forum de concertation communautaire et d'assurer la gestion opérationnelle de la concertation provinciale.
- 119 Au nom du mouvement associatif acadien et francophone, la Société Saint-Thomas-d'Aquin :
- 120 ■ met en œuvre les mécanismes de concertation appropriés;
- 121 ■ voit à l'efficacité administrative globale des mécanismes de concertation du mouvement associatif acadien et francophone; et

- 122 ▪ se dote d'une stratégie de communications destinée à informer les citoyennes et les citoyens d'expression française vivant à l'Île-du-Prince-Édouard pour nourrir la concertation et la cohésion communautaires.

Gouvernance et représentation démocratique

- 123 Il revient à la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard de définir les lieux et structures de concertation communautaire, de même que les mécanismes de gouvernance et de représentation démocratique. La communauté acadienne et francophone pourra redéfinir ces lieux, structures et mécanismes de temps à autre. Ces décisions seront communiquées au ministère du Patrimoine canadien. Le Ministère reconnaît les choix démocratiques de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard.

2.2. Collaboration Patrimoine canadien-mouvement associatif acadien et francophone

- 124 La poursuite du projet de société et la réalisation d'objectifs stratégiques spécifiques à l'intérieur du Plan de développement global de la communauté nécessitent de temps à autre la collaboration ou la contribution d'autres intervenants. Ceux-ci peuvent comprendre des organismes publics, parapublics, institutionnels, privés ou communautaires, francophones ou non francophones. Le succès de la collaboration est favorisé lorsque les intervenants pertinents se réunissent et mettent leurs services, leurs programmes, leurs ressources et leurs connaissances à contribution. Cet Accord favorise l'adoption de cette approche par la création d'un mécanisme souple et dynamique appelé Cercle de collaboration (tables sectorielles).

Cercle de collaboration (tables sectorielles)

- 125 Le mouvement associatif acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien conviennent de créer un Cercle de collaboration qui sera un lieu d'échanges dynamique favorisant le partage d'information, la sensibilisation, la planification d'actions et la discussion sur leur relation. Le Cercle de collaboration inclut toujours la participation, sans s'y restreindre, du mouvement associatif acadien et francophone et de Patrimoine canadien. La participation d'autres intervenants au Cercle de collaboration est souple; ceux-ci seront interpellés en fonction de la nature, de l'ampleur et de la portée des objectifs poursuivis.

- 126 Le fonctionnement du Cercle de collaboration sera établi d'un commun accord entre le mouvement associatif acadien et francophone et le Ministère selon les objectifs poursuivis, en s'inspirant des principes d'indépendance, d'interdépendance, de dialogue, de coopération et de collaboration et de responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes.
- 127 Le mouvement associatif acadien et francophone définira de temps à autre le processus de désignation des intervenants communautaires au Cercle de collaboration, selon la nature, l'ampleur et la portée des objectifs poursuivis. L'identité des intervenants désignés, selon les dossiers concernés, sera communiquée au Ministère afin de faciliter les échanges.

Mobilisation des ressources publiques : Concertation interministérielle et intergouvernementale

- 128 Le mouvement associatif acadien et francophone et Patrimoine canadien reconnaissent l'importance de continuer à travailler à la mobilisation des ressources publiques de tous les paliers de gouvernement afin d'avancer vers la réalisation des résultats communs visés et des objectifs de développement de la communauté. Certains efforts de mobilisation des ressources publiques découleront des travaux du Cercle de collaboration. Certains efforts viseront la mobilisation de ressources pour aider divers types d'institutions communautaires à offrir des services à la population.

Relations entre le mouvement associatif acadien et francophone et le gouvernement du Canada à l'Île-du-Prince-Édouard

- 129 D'une part, en vertu de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, la ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de l'engagement du gouvernement fédéral à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.
- 130 Le mouvement associatif acadien et francophone et le Ministère travaillent de concert pour que les membres de la communauté aient une meilleure connaissance des programmes et services offerts par les institutions fédérales et pour que les institutions fédérales aient une meilleure connaissance de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard, de ses priorités en matière de développement, de ses mécanismes et structures, et de ses spécificités en lien avec leurs activités, programmes et services.

- 131 Le ministère du Patrimoine canadien appuie les intervenants du mouvement associatif acadien et francophone dans leurs démarches auprès des autres institutions fédérales afin de faciliter l'atteinte des résultats visés au Plan de développement global de la communauté. Le Ministère mène notamment le *Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle*, un élément du volet Vie communautaire qui vise à encourager des partenariats durables entre les ministères et organismes fédéraux et les associations ou organismes des communautés minoritaires de langue officielle. Patrimoine canadien se servira des leviers à sa disposition pour appuyer le mouvement associatif acadien et francophone dans ses efforts.
- 132 Le mouvement associatif acadien et francophone et Patrimoine canadien travaillent ensemble à identifier les dossiers prioritaires de développement de la communauté qui demandent une approche interministérielle. Les moyens de concertation et de collaboration sont choisis en fonction des dossiers et des structures établies aux niveaux fédéral, provincial ou local, selon les lieux de responsabilité.
- 133 Le ministère du Patrimoine canadien continuera à appuyer le Conseil fédéral de l'Île-du-Prince-Édouard dans le développement d'une relation durable avec la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard, afin qu'il apporte, à titre de forum provincial du gouvernement fédéral intéressé par les dossiers interministériels, sa pleine contribution à la mise en œuvre du Plan de développement global et à l'épanouissement de la communauté.

Relations entre le mouvement associatif acadien et francophone et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et ses municipalités et autres organismes publics

- 134 En parallèle avec la *Collaboration avec le secteur communautaire*, le ministère du Patrimoine canadien mène un autre élément clé du volet Vie communautaire, la *Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité*, qui vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités à fournir aux communautés minoritaires de langue officielle des services dans leur langue, y compris les infrastructures nécessaires pour ce faire.
- 135 Le ministère du Patrimoine canadien encourage le gouvernement provincial à tenir compte des objectifs du Plan de développement global de la communauté dans son plan de services en français. Patrimoine canadien entretient des liens étroits avec les responsables de la Division des affaires acadiennes et francophones de l'Île-du-Prince-Édouard pour faire valoir l'importance des résultats visés du Plan de développement global et des résultats communs visés dans cet Accord.

- 136 Le ministère du Patrimoine canadien mène également la *Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité*, qui vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux, directement ou par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), à offrir aux membres des communautés minoritaires de langue officielle un enseignement dans leur langue.
- 137 Le mouvement associatif acadien et francophone a la responsabilité de mobiliser les ressources correspondant aux champs d'intervention des autres paliers de gouvernement. Il s'efforce de mettre en relief les éléments de son Plan de développement global qui devraient faire l'objet de services aux citoyens et citoyennes par les institutions publiques provinciales et par les organismes publics autonomes. Cet exercice pourrait donner forme aux efforts de concertation et d'action sociale du mouvement associatif acadien et francophone. Patrimoine canadien se servira des leviers à sa disposition pour appuyer le mouvement associatif acadien et francophone dans ses efforts.

Concertation interministérielle et intergouvernementale

- 138 Le mouvement associatif acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien conviennent de travailler à la concertation soutenue à plusieurs niveaux; les mécanismes existants pour assurer cette concertation incluent le Comité de gestion de l'entente tripartite de développement économique et de développement des ressources humaines et le Comité consultatif des communautés acadiennes du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

2.3. Action sociale (défense d'une cause)

- 139 En lien avec les valeurs et les principes énoncés dans cet Accord, le mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard souhaite engager un dialogue sur les politiques publiques. Il souhaite interagir avec les divers paliers de gouvernement aux diverses étapes du processus d'élaboration de ces politiques publiques en vue d'encourager le partage des connaissances et des expériences et ainsi concevoir les meilleures politiques publiques possibles qui tiennent pleinement compte des aspirations des citoyens et citoyennes d'expression française vivant à l'Île-du-Prince-Édouard.

- 140 Le mouvement associatif acadien et francophone et le Ministère reconnaissent l'importance de l'action sociale. Le renforcement des capacités d'action sociale vise notamment une meilleure compréhension du fonctionnement des processus de décision des gouvernements et des institutions publiques; une plus grande capacité d'influencer ces processus; une meilleure compréhension des facteurs déterminants du développement de la communauté; et la prise de décision fondée sur les connaissances.

Interlocuteurs communautaires clés

- 141 Le mouvement associatif acadien et francophone reconnaît la Société Saint-Thomas-d'Aquin (SSTA) à titre d'interlocuteur clé pour le secteur en matière d'action sociale et de dialogue sur les politiques publiques.
- 142 Le mouvement associatif acadien et francophone reconnaît aussi des leaders de réseaux associatifs à titre d'interlocuteurs clés sur les questions d'intérêt particulier.
- 143 Le ministère du Patrimoine canadien reconnaît les choix démocratiques du mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard dans la sélection des interlocuteurs clés en matière d'action sociale.

3. Mise en œuvre de l'Accord

- 144 En plus des outils décrits dans les sections précédentes, la collaboration entre le mouvement associatif acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien comporte une dimension financière. Cette section décrit les éléments financiers de la *Collaboration avec le secteur communautaire* et les mécanismes de reddition de compte qui y sont rattachés.

3.1. Engagement d'une enveloppe budgétaire

- 145 L'enveloppe réservée à la *Collaboration avec le secteur communautaire* à l'Île-du-Prince-Édouard provient du programme *Développement des communautés de langue officielle* et s'inscrit dans le volet *Vie communautaire* de ce programme. Le programme fera l'objet d'un examen par le Conseil du Trésor en 2008-2009, en vue de son renouvellement.
- 146 Les montants, la répartition et la durée de cette enveloppe sont précisés à l'annexe B.

- 147 La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement et au maintien des niveaux budgétaires actuels et prévus pour le programme *Développement des communautés de langue officielle*.
- 148 Patrimoine canadien cherchera à concevoir des processus harmonisés pour faciliter le financement conjoint de projets lorsque plusieurs ministères ou organismes du gouvernement du Canada travaillent ensemble à la même initiative ou à plusieurs initiatives avec un même organisme du mouvement associatif acadien et francophone.
- 149 Les engagements financiers du ministère du Patrimoine canadien seront pris par la voie de subventions et d'accords de contribution. Le Ministère aura recours à des ententes de financement pluriannuelles, lorsque la conjoncture s'y prête et dans le respect de ses politiques et procédures, afin d'accroître la stabilité des organismes et leur capacité de planification à long terme. Le Ministère s'engage à prévoir une période de transition raisonnable et souple, avec un avis préalable au Forum de concertation communautaire, lorsque des changements majeurs doivent être apportés.

3.2. Soutien à l'action (programmation)

- 150 Selon les modalités de programme, les investissements auront pour but d'appuyer l'engagement des communautés dans leur développement et de renforcer la capacité d'agir des organismes dont les activités visent l'atteinte de résultats concrets et mesurables contribuant à la pérennité des communautés.
- 151 Le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui :
- 152 ▪ structurent ou ont des effets structurants sur le développement global des communautés ou sur un secteur particulier;
- 153 ▪ contribuent à la création de milieux de vie, au développement du sens de l'identité ainsi qu'à l'inclusion de la diversité; et
- 154 ▪ visent des résultats liés aux objectifs du volet *Vie communautaire* et qui cadrent avec les priorités du Ministère.
- 155 Le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui visent les résultats communs visés par la collaboration, qui sont identifiés dans le présent Accord.

- 156 Tous les organismes qui bénéficient du soutien à l'action, ainsi que l'organisme gestionnaire du Forum de concertation communautaire, peuvent avoir accès à un financement pluriannuel afin de pouvoir accomplir leur mandat et mettre en œuvre leur plan d'action.

3.3. Soutien à l'innovation (projets)

- 157 Selon les modalités de programme, les investissements auront pour but d'encourager l'innovation en matière de développement des communautés minoritaires de langue officielle.
- 158 Le Ministère voudra appuyer prioritairement des projets qui :
- 159 ▪ sont innovateurs ou visent le développement de pratiques exemplaires;
 - 160 ▪ sont liés à la mise en œuvre des priorités du Ministère; ou
 - 161 ▪ répondent à des problématiques ponctuelles.
- 162 Le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui visent les résultats communs visés par la collaboration, qui sont identifiés dans le présent Accord.
- 163 Le Comité d'évaluation et de recommandation sur le financement décrit dans cet Accord pourra recommander l'appui à des activités de nature ponctuelle ou cyclique dont la mise en œuvre ne doit pas nécessiter de financement continu.

3.4. Collaboration interprovinciale

- 164 Patrimoine canadien et le mouvement associatif acadien et francophone conviennent que le développement de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard est favorisé par la concertation avec les communautés francophones vivant en situation minoritaire dans d'autres provinces. Le mouvement associatif acadien et francophone cherchera à appuyer, par le biais de l'enveloppe provinciale, les activités de nature interprovinciale qui contribuent à la mise en œuvre du Plan de développement global et à l'atteinte des résultats communs visés. Les termes et conditions régissant ces projets feront l'objet d'accords préalables entre les communautés provinciales et participantes.

3.5. Processus de recommandation et de décision

Recommandations communautaires

- 165 Au cours des deux derniers cycles d'ententes Canada-communautés (1994-2004), l'expérience pancanadienne démontre à quel point la participation communautaire à la prise de décisions d'allocation des ressources peut devenir une grande force pour une communauté. À l'Île-du-Prince-Édouard, le mouvement associatif acadien et francophone a raffiné son mécanisme menant à des choix sur les priorités stratégiques; il a également acquis de l'expérience au niveau des moyens à mettre en œuvre pour déterminer et faciliter la répartition de l'enveloppe financière.
- 166 Le mouvement associatif acadien et francophone et Patrimoine canadien reconnaissent l'importance du continuum entre les choix sur les priorités et les décisions de financement. Le résultat visé au cours de ce cycle est de raffiner les mécanismes de participation communautaire menant à des décisions sur le financement.
- 167 Tout processus de prise de décisions d'allocation des ressources sera soumis aux exigences des politiques du Conseil du Trésor.

Comité d'évaluation et de recommandation sur le financement

- 168 Le Forum de concertation communautaire mettra sur pied un Comité d'évaluation et de recommandation sur le financement. Le Comité aura pour mandat de faire des recommandations au ministère du Patrimoine canadien quant à la répartition de l'enveloppe provinciale de la *Collaboration avec le secteur communautaire*. Ces recommandations concernant la répartition du financement par organisme seront en lien avec les objectifs et les priorités du Plan de développement global et avec les résultats visés dans cet Accord. Elles tiendront aussi compte de l'équité entre les régions acadiennes de l'Île-du-Prince-Édouard, du stade de développement des organismes ainsi que de l'impact durable au niveau local et provincial des activités proposées. Des règles de confidentialité devront être respectées par les membres du Comité.
- 169 Le Comité utilisera des critères d'évaluation et des outils d'analyse des demandes que le Ministère aura développés de concert avec la Société Saint-Thomas-d'Aquin à titre de responsable opérationnel du Forum de concertation communautaire.

- 170 Le Forum de concertation communautaire définira le processus de sélection des membres du Comité d'évaluation et de recommandation en respectant les principes de bonne gouvernance, de démocratie, de transparence et d'indépendance. Ce processus pourra être lié aux autres structures du mouvement associatif acadien et francophone et pourra être redéfini au besoin. Les décisions concernant le processus et la composition du Comité seront communiquées au Ministère. Le Comité, une fois constitué, sera indépendant de toute autre structure communautaire et du Cercle de collaboration.
- 171 Les recommandations du Comité d'évaluation et de recommandation seront guidées par l'intérêt communautaire; le Comité sera indépendant, dans ses analyses et ses décisions, des intérêts spécifiques à chacun des organismes.
- 172 Le Comité est formé de cinq (5) membres, dont trois (3) sont choisis à l'extérieur des structures de gouvernance du mouvement associatif et du Forum de concertation communautaire, et dont deux (2) sont choisis parmi les membres du Forum. Une personne ressource de la Société Saint-Thomas-d'Aquin y sera affectée.
- 173 Les membres du Comité d'évaluation et de recommandation sur le financement devront s'assurer que les renseignements à caractère confidentiel concernant les décisions de financement auxquels ils ont accès ne seront pas révélés à des tiers à moins du consentement écrit du Ministère.

Responsabilités de Patrimoine canadien

- 174 Le Ministère a la responsabilité d'analyser les demandes, d'en faire un examen critique, de faire des recommandations à la ministre du Patrimoine canadien et de gérer ses processus décisionnels et administratifs. Dans son processus d'analyse des demandes, le Ministère tiendra compte notamment des recommandations du Comité d'évaluation et de recommandation sur le financement quant à la répartition de l'enveloppe.
- 175 Il revient à la Ministre de décider de l'allocation particulière des fonds prévus, conformément aux termes et conditions en usage au Ministère.
- 176 Dans un souci de transparence, l'allocation finale des fonds sera communiquée au Comité d'évaluation et de recommandation sur le financement et au grand public suite à l'approbation de la Ministre.

- 177 Patrimoine canadien a la responsabilité d'élaborer les processus et les outils de présentation et d'analyse des demandes. Le Ministère fournira l'appui nécessaire au Comité d'évaluation et de recommandation et en assurera le secrétariat. Le Ministère reconnaît et prend en considération les conséquences de ses politiques et pratiques de financement pour l'évolution de la relation et le renforcement des moyens d'action du mouvement associatif acadien et francophone. Les outils seront élaborés en ayant le souci de simplifier et d'alléger les exigences administratives, tout en respectant les modalités de programme et les cadres de reddition de compte du Ministère, qui peuvent être modifiés de temps à autre.

Pratiques exemplaires de gestion

- 178 Le mouvement associatif acadien et francophone et le Ministère conviennent d'identifier conjointement des pratiques exemplaires de gestion.
- 179 Conformément aux politiques du Conseil du Trésor, le Ministère a adopté une approche de gestion du risque pour évaluer et surveiller les initiatives et s'assurer que l'approche convienne au niveau de financement, à la taille et à la nature de l'organisme. Le *Cadre de vérification fondé sur le risque des Programmes d'appui aux langues officielles* prévoit un plan de vérification des bénéficiaires. Certains organismes seront appelés à participer à cet exercice de surveillance (*monitoring*).
- 180 Dans une perspective d'amélioration continue du rendement, Patrimoine canadien pourra inviter une sélection d'organismes du mouvement associatif acadien et francophone à s'engager dans un processus d'audit organisationnel réalisé selon un cadre établi par le Ministère. Une compensation financière sera offerte par le Ministère aux organismes participant à l'audit.

3.6. Résultats et rendement

- 181 Le mouvement associatif acadien et francophone et Patrimoine canadien conviennent de l'importance de faire rapport au Parlement du Canada, de même qu'aux citoyens et citoyennes, sur les progrès accomplis dans l'atteinte des résultats grâce à l'investissement de l'enveloppe budgétaire.
- 182 Patrimoine canadien et le mouvement associatif acadien et francophone reconnaissent qu'en matière d'épanouissement des communautés, l'atteinte de certains résultats fondamentaux se mesure sur des périodes assez longues pouvant s'étaler sur des dizaines d'années et qu'il est important de mettre en place dès maintenant des stratégies et des moyens permettant de mesurer l'atteinte de ces résultats à long terme.

- 183 Les *Programmes d'appui aux langues officielles* de Patrimoine canadien sont structurés en fonction de deux axes de résultats inspirés des engagements énoncés à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* : *développer des communautés de langue officielle qui soient fortes et appuyées par de nombreux partenaires* et *mettre en valeur la dualité linguistique auprès de l'ensemble des Canadiens*.
- 184 Pour rendre compte de la progression vers ces résultats, Patrimoine canadien doit se référer au *Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats des Programmes d'appui aux langues officielles*.
- 185 Les activités appuyées par le sous-volet de la *Collaboration avec le secteur communautaire* doivent contribuer à la réalisation des résultats intermédiaires et ultimes visés par les *Programmes d'appui aux langues officielles*.
- 186 Le gouvernement du Canada travaille à l'élaboration d'indicateurs de vitalité des communautés en consultation avec celles-ci. Ces indicateurs permettront d'établir des points de référence et de mesurer de façon plus précise l'évolution des communautés dans le temps. L'information sur les extrants produite par le mouvement associatif acadien et francophone devra être structurée de façon à alimenter la mesure de ces indicateurs.
- 187 Patrimoine canadien établira les mécanismes de standardisation, de collecte et de gestion des informations sur les extrants vers 2007-2008, avec le concours de la Société Saint-Thomas-d'Aquin. Ces mécanismes seront élaborés en ayant le souci de simplifier et d'alléger les exigences administratives.
- 188 L'évaluation du rendement se fait à trois niveaux : l'évaluation annuelle des extrants par les organismes recevant des fonds de la *Collaboration avec le secteur communautaire*; l'évaluation du présent Accord dans le cadre de l'évaluation nationale des progrès accomplis par la *Collaboration avec le secteur communautaire* en 2007-2008; et l'évaluation du programme, qui aura lieu en 2008-2009.

Extrants annuels des investissements dans la *Collaboration avec le secteur communautaire*

- 189 Chaque organisme financé fait rapport sur les extrants produits annuellement en lien avec sa contribution à l'avancement du Plan de développement global et aux résultats communs visés par cet Accord.

Évaluation des progrès de la *Collaboration avec le secteur communautaire*

- 190 Le Ministère procédera à une évaluation de la progression vers l'atteinte des résultats communs visés dans l'ensemble des accords de collaboration avec le secteur communautaire. Cette évaluation inclura un volet sur la collaboration avec le mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle portera sur l'efficacité du fonctionnement des mécanismes de collaboration, sur la clarté et la pertinence des rôles et sur la qualité et la pertinence des extrants en lien avec les résultats communs visés. Elle sera réalisée en 2007-2008 afin de permettre des ajustements aux mécanismes de collaboration et pour orienter leur renouvellement à la fin du cycle.
- 191 Le Forum de concertation communautaire de l'Île-du-Prince-Édouard s'engage à participer à l'élaboration des paramètres de cet exercice et à collaborer à l'évaluation selon les modalités qui seront développées. Le Ministère sera entièrement responsable de la réalisation de cette évaluation.

Évaluation du programme *Développement des communautés de langue officielle*

- 192 Pour la fin du cycle en 2008-2009, le ministère du Patrimoine canadien doit fournir au Conseil du Trésor une évaluation sommative du programme *Développement des communautés de langue officielle*. Cette évaluation est la responsabilité de la Direction générale des examens ministériels, une tierce partie indépendante de la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles.
- 193 Dans une évaluation de programme, le Ministère utilise plusieurs méthodes, dont :
- 194 ■ une revue de documents pertinents (par exemple, bilan des réalisations, rapport annuel, plan d'action);
- 195 ■ une revue de littérature (par exemple, rapports de recherche sociologique, études statistiques);
- 196 ■ l'extraction et la compilation d'informations (par exemple, analyse de données financières, compilation des extrants, études de tendances);
- 197 ■ des entrevues avec les intervenants clés (par exemple, représentants d'organismes du secteur communautaire et d'institutions, gestionnaires de programme, chercheurs);
- 198 ■ des sondages (par exemple, sondages d'opinion publique, sondages par questionnaire);

- 199 ▪ des groupes de discussion (par exemple, avec des parents, avec des jeunes).
- 200 Le mouvement associatif acadien et francophone sera interpellé pour participer à plusieurs de ces activités d'évaluation.

CONCLUSION

- 201 Les Canadiens et les Canadiennes comptent sur une communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard forte, vivante et active, et travaillent à bâtir une société vigoureuse, juste et inclusive qui reconnaît l'importance des valeurs et des principes, qui encourage le déploiement de toute la gamme des activités humaines, et où les personnes et les communautés peuvent s'épanouir pleinement. Cet Accord est le point de départ du renforcement de la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard, afin d'aider les Canadiens et les Canadiennes à se doter de la société à laquelle ils aspirent.

COMMUNAUTÉ ACADIENNE ET FRANCOPHONE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

EN FOI DE QUOI, la Sous-ministre du Patrimoine canadien et le président de la Société Saint-Thomas-d'Aquin, au nom du mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard, ont signé le présent Accord de collaboration.

Cet Accord a été conclu ce 3^e jour de février 2006.

(signé) Judith A. LaRocque

(signé) Eddie Cormier

Sous-ministre du Patrimoine canadien

Président de la Société Saint-Thomas-d'Aquin

EN PRÉSENCE DE

EN PRÉSENCE DE

(signé) Hubert Lussier

(signé) Lizanne Thorne

Nom du témoin

Nom du témoin

Signature

Signature

GLOSSAIRE

Action sociale

ou défense collective des droits

- 202 L'action sociale (ou défense collective des droits) est « ... l'art de communiquer des informations visant à influencer l'opinion et le comportement des individus, les agissements d'une organisation, le droit ou les réglementations publiques ». L'action sociale est une des façons de participer au processus d'élaboration des politiques publiques. (voir : <http://www.vsi-isbc.ca/fr/relationship/accord.cfm>)

Architectes du développement

- 203 Les architectes du développement des communautés sont les individus, les institutions et les organismes communautaires, privés, publics ou parapublics qui contribuent au développement communautaire; ils incluent notamment les chefs de file des milieux associatif et institutionnel, les leaders d'opinion, ainsi que les différents paliers de gouvernement.

Évaluation

- 204 Cueillette et analyse systématiques de l'information sur le rendement d'une politique, d'un programme ou d'une initiative permettant de porter des jugements sur sa pertinence, ses progrès et succès, et son efficacité en fonction du coût et/ou d'éclairer des décisions sur la conception et la mise en œuvre de programmes.

Extrant

- 205 Produit ou service direct provenant des activités d'une politique, d'un programme ou d'une initiative, et livré à un groupe ou à une population cible.

Imputabilité

- 206 Les règles de base que le Ministère doit respecter dans la prise de décisions, l'attribution du financement et la démonstration des résultats atteints avec l'utilisation de fonds publics. Plusieurs de ces règles s'appliquent aussi aux organismes qui reçoivent des fonds publics. Les organismes ont leur propre cadre d'imputabilité définis par la loi, leurs statuts et leurs politiques de régie interne.

Indicateur

- 207 Statistique ou paramètre qui, lorsqu'il est suivi dans le temps, renseigne sur l'évolution d'un phénomène et porte une signification qui dépasse celle qui est associée aux propriétés de la statistique même.

**Institutions parapubliques
ou organismes publics indépendants**

- 208 Les organismes publics indépendants sont les écoles, les hôpitaux, etc. qui sont indépendants (à des degrés variables) du gouvernement mais sont mandatés et financés par lui.

Résultat

- 209 Conséquences attribuables aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Ce terme général peut inclure à la fois les extrants produits et les résultats atteints par l'organisation, la politique, le programme ou l'initiative. Dans le plan fédéral de gestion axée sur les résultats et dans *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*, le terme *résultat* est plus spécifique et n'inclut pas les extrants. Les résultats peuvent alors être décrits comme immédiats, intermédiaires ou finaux, directs ou indirects, voulus ou fortuits.

**Résultats prévus
ou cibles**

- 210 Énoncé clair et concret des résultats à atteindre (comprenant les extrants et les résultats) au cours d'un cycle de planification et de rapport de rendement parlementaire et ministériel (d'un an à trois ans), permettant la comparaison avec les résultats obtenus.

Résultat stratégique

- 211 Un avantage durable à long terme pour les Canadiens et les Canadiennes, lequel découle du mandat, de la vision et des efforts d'un ministère. Ce résultat représente ce que veut accomplir un ministère ou une agence pour les Canadiens et les Canadiennes, et doit être un résultat clair et mesurable qui relève directement de la sphère d'influence du ministère ou de l'agence.

Soutien à l'action : précisions

- 212 Les investissements de Soutien à l'action doivent servir des activités de nature régulière et continue telles que :
- 213 ▪ les activités de participation citoyenne et de bonne gouvernance (par exemple, les éléments de vie démocratique tels que l'assemblée générale annuelle et le conseil d'administration, les infrastructures de gestion et de reddition de compte);
 - 214 ▪ les activités fondamentales de l'organisme qui représentent sa contribution à structurer le développement communautaire ou à créer un milieu de vie (par exemple, le programme récurrent de formation en leadership d'un organisme jeunesse, les opérations de base d'un centre communautaire, un événement public rassembleur de grande envergure);
 - 215 ▪ les activités de mobilisation des ressources communautaires et publiques (par exemple, les analyses et la recherche sur les besoins pour appuyer l'action sociale, la capacité de présenter des demandes de financement aux divers bailleurs de fonds).

Soutien à l'innovation : précisions

- 216 Les investissements de Soutien à l'innovation doivent servir aux activités de nature ponctuelle ou cyclique dont la mise en œuvre ne doit pas nécessiter de financement continu. Les activités appuyées par le Soutien à l'innovation ont un début et une fin et peuvent se dérouler sur une période allant de quelques mois à quelques années. À titre d'exemples :
- 217 ▪ les projets pilotes ou projets de démonstration permettant d'acquérir des connaissances sur les déterminants du développement ou sur la prestation de services aux citoyens et citoyennes;
 - 218 ▪ l'ouverture et l'articulation de nouveaux chantiers de développement communautaire;
 - 219 ▪ la réingénierie du mouvement associatif acadien pour répondre à de nouveaux défis;
 - 220 ▪ le développement de stratégies d'action sociale reliées à une initiative ou une décision de politique publique majeure.

Annexe A : Programmes d'appui aux langues officielles - Résultats visés et volets de programme

<p>Programme Développement des communautés de langue officielle Objectif de la Loi sur les langues officielles : Favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et appuyer leur développement.</p>	<p>Programme Mise en valeur des langues officielles Objectif de la Loi sur les langues officielles : Promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.</p>
<p>(Voir la Partie VII de la <i>Loi sur les langues officielles</i> à la page suivante.)</p>	
<p>Résultats visés À moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les membres des communautés minoritaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ ont un accès accru à une éducation de qualité dans leur langue, dans leur milieu; ○ ont un accès accru à des programmes et services offerts, dans leur langue, par les ministères et organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités; ○ améliorent leur capacité à vivre dans leur propre langue, à participer à la société canadienne et à assurer leur développement à long terme. • Les multiples partenaires travaillant au développement et à l'épanouissement des communautés se concertent et collaborent davantage afin de mieux cibler leurs interventions pour appuyer le développement des communautés minoritaires de langue officielle. <p>À long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pérennité des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada est assurée. • La cohésion sociale au Canada est renforcée. 	<p>Résultats visés À moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une proportion accrue de Canadiens et Canadiennes : <ul style="list-style-type: none"> ○ ont une connaissance pratique des deux langues officielles; ○ ont une meilleure compréhension et appréciation des bénéfices de la dualité linguistique; ○ acceptent les droits des minorités de langue officielle et favorisent leur participation à la société canadienne. • Les ministères et organismes fédéraux, sensibilisés à leurs responsabilités en matière de dualité linguistique, accroissent leurs interventions dans ce domaine. • De nombreux partenaires qui appuient le renforcement de la dualité linguistique et de la langue française se concertent et collaborent pour mieux cibler leurs interventions. <p>À long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Canada est reconnu comme pays officiellement bilingue ici et dans le monde. • L'ensemble des Canadiens et Canadiennes reconnaissent et appuient la dualité linguistique. • La cohésion sociale au Canada est renforcée.
<p>Deux volets de programme Vie communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec le secteur communautaire • Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité • Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle • Fonds stratégiques • Jeunesse Canada au travail <p>Éducation dans la langue de la minorité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration intergouvernementale en éducation • Collaboration avec le secteur non gouvernemental 	<p>Deux volets de programme Promotion de la dualité linguistique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration en matière de promotion • Appui à l'innovation • Appui à l'interprétation et à la traduction <p>Apprentissage de la langue seconde</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration intergouvernementale en éducation • Collaboration avec le secteur non gouvernemental • Jeunesse Canada au travail
<p>Autres interventions <i>Coordination de l'engagement fédéral</i> <i>Recherche</i></p>	<p>Autres interventions <i>Coordination de l'engagement fédéral</i> <i>Recherche</i> <i>Promotion</i></p>

Loi sur les langues officielles
PARTIE VII - PROMOTION DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS

Engagement

41. (1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.
- (2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en œuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.
- (3) Le gouverneur en conseil peut, par règlement visant les institutions fédérales autres que le Sénat, la Chambre des communes, la bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique et le commissariat à l'éthique, fixer les modalités d'exécution des obligations que la présente partie leur impose.

Coordination

42. Le ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de cet engagement.

Mise en œuvre

43. (1) Le ministre du Patrimoine canadien prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et, notamment, toute mesure :
- a) de nature à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement;
 - b) pour encourager et appuyer l'apprentissage du français et de l'anglais;
 - c) pour encourager le public à mieux accepter et apprécier le français et l'anglais;
 - d) pour encourager et aider les gouvernements provinciaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, et notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais et à leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue;
 - e) pour encourager et aider ces gouvernements à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais;
 - f) pour encourager les entreprises, les organisations patronales et syndicales, les organismes bénévoles et autres à fournir leurs services en français et en anglais et à favoriser la reconnaissance et l'usage de ces deux langues, et pour collaborer avec eux à ces fins;
 - g) pour encourager et aider les organisations, associations ou autres organismes à refléter et promouvoir, au Canada et à l'étranger, le caractère bilingue du Canada;
 - h) sous réserve de l'aval du gouverneur en conseil, pour conclure avec des gouvernements étrangers des accords ou arrangements reconnaissant et renforçant l'identité bilingue du Canada.

Consultation

- (2) Il prend les mesures qu'il juge aptes à assurer la consultation publique sur l'élaboration des principes d'application et la révision des programmes favorisant la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Rapport annuel

44. Dans les meilleurs délais après la fin de chaque exercice, le ministre du Patrimoine canadien dépose un rapport annuel au Parlement sur les questions relevant de sa mission en matière de langues officielles.

Consultations et négociations avec les provinces

45. Tout ministre fédéral désigné par le gouverneur en conseil peut procéder à des consultations et négociations d'accords avec les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le plus possible, sous réserve de la partie IV et compte tenu des besoins des usagers, la coordination des services fédéraux, provinciaux, municipaux, ainsi que ceux liés à l'instruction, dans les deux langues officielles.

Annexe B :
Enveloppe 2005-2006 de la *Collaboration avec le secteur communautaire* pour l'Île-du-Prince-Édouard

- 221 À la demande du secteur communautaire francophone et acadien du Canada, l'engagement financier du ministère du Patrimoine canadien qui vient appuyer la mise en œuvre de cet Accord est identifié pour 2005-2006 seulement.
- 222 L'enveloppe réservée à la *Collaboration avec le secteur communautaire* à l'Île-du-Prince-Édouard se chiffre à 847 000 \$ pour la période de douze mois allant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006. Elle est répartie de façon suivante :
- 223 ▪ la composante 'Soutien à l'action' représente un maximum de 80 pour cent de l'enveloppe; et
- 224 ▪ la composante 'Soutien à l'innovation' représente un minimum de 20 pour cent de l'enveloppe; cette composante inclut les investissements interprovinciaux.
- 225 Une enveloppe supplémentaire de 2 millions de dollars sert à appuyer des initiatives structurantes provenant de l'ensemble du secteur communautaire francophone et acadien du Canada. Les organismes du mouvement associatif acadien et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard ont été invités à présenter leurs projets selon les modalités établies.
- 226 La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement. Advenant un changement des niveaux budgétaires actuels ou prévus pour le programme *Développement des communautés de langues officielles*, cette annexe pourra être modifiée d'un commun accord entre le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif acadien et francophone.